

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2018-I-594 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la  
Déclaration d'Utilité Publique, à la cessibilité et au classement/déclassement de voirie  
relative à l'aménagement de la RD 908 – tronçon passage à niveau - Le Poujol sur Orb -  
sur la commune de Le Poujol sur Orb.**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 alinéa 1, R112-4 à R112-7 et R131-3 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n° AD/130317/A/3 de l'assemblée départementale de l'Hérault du 13 mars 2017, demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité publique, à la cessibilité, au classement et déclassement des voies, relative à l'aménagement de la RD 908 – tronçon passage à niveau - Le Poujol sur Orb sur la commune de Le Poujol sur Orb ;
- VU le courrier et les dossiers d'enquête préalables à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie, présentés par le Département de l'Hérault relatif au projet susvisé ;
- VU la décision n° E18000068/34 du 23 avril 2018 du président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre GRATECAP en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête publique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1 :

En vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la RD 908, tronçon passage à niveau-Le Poujol sur Orb, sur la commune de Le Poujol sur Orb, il sera procédé du lundi 18 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018, soit pendant 23 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et au classement-déclassement des voies.

### ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est Mme Françoise BERTET, chargée d'opérations au Service grands travaux, Direction territoriale Piémont Biterrois - Pôle routes et mobilités, Téléphone : 04 67 67 48 06, courriel : fbertet@herault.fr

### ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Pierre GRATECAP est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

### ARTICLE 4 :

Les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité, au classement-déclassement de voirie et les registres d'enquête seront déposés du lundi 18 juin 2018 au mardi 10 juillet 2018, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Poujol sur Orb, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

A titre indicatif les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Horaire
Le Poujol sur Orb, siège de l'enquête	lundi 18 juin 2018	de 9h00 à 12h00
	mardi 10 juillet 2018	de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la requête dûment motivée.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre GRATECAP - commissaire enquêteur  
RD908 – Passage à niveau- Le Poujol sur Orb  
Hôtel de ville  
Place de l'Imbaisse  
34600 LE POUJOL SUR ORB

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

## **ARTICLE 6 :**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

## **ARTICLE 7 :**

### **Publicité en mairies**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui devra le certifier.

### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **Publicité sur le site internet**

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'État : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée ainsi que sur le site du Département de l'Hérault : [www.herault.fr/routes-transport](http://www.herault.fr/routes-transport)

## **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et toutes pièces annexées au Préfet de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement.

## **ARTICLE 9 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis par le Préfet de l'Hérault à la commune de Le Poujol sur Orb et au Département de l'Hérault.

Dans le cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables, le projet devra faire l'objet d'une délibération motivée de l'assemblée délibérante du département réitérant la demande de Déclaration d'Utilité Publique, de cessibilité et de classement/déclassement de voirie relative à l'aménagement de la RD 908, tronçon passage à niveau-Le Poujol sur Orb sur le commune de Le Poujol sur Orb.

**ARTICLE 10 :**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement ainsi qu'à la mairie de Le Poujol sur Orb, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables sur le site des services de l'État [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) et du département : [www.herault.fr/routes-transport](http://www.herault.fr/routes-transport)

**ARTICLE 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité relative au projet - RD 908 aménagement du tronçon passage à niveau – Le Poujol sur Orb sur la commune de Le Poujol sur Orb.

Les classements-déclassements seront validés par délibérations des assemblées délibérantes du département et de la commune concernée.

**ARTICLE 12 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil départemental de l'Hérault, maître d'ouvrage, le maire de Le Poujol sur Orb et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le - 1 JUIN 2018  
Pour le Préfet, le Préfet délégué,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY